

AFFJUR/DC-2023-50
DECISION DU MAIRE

Objet : Mandatement de Mme Bouchra HAKKI, Directrice Générale Adjointe Solidarité et Ressources Humaines, aux fins de déposer plainte pour le compte de la ville de TRAPPES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-039 du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 16 de son article 1er ;

Considérant qu'il faut pouvoir agir rapidement lorsque des infractions sont constatées, afin de préserver les intérêts de la collectivité ;

Considérant que le Maire n'est pas disponible afin de déposer plainte le 24 avril 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer plainte pour fraude et usage frauduleux d'équipements appartenant à la commune.

Article 2 : De Mandater Mme Bouchra HAKKI, Directrice Générale Adjointe Solidarité et Ressources Humaines au sein de la Ville de Trappes, pour engager la procédure au nom et pour la Commune de Trappes pour des faits de fraudes et d'utilisations frauduleuses de matériels appartenant à la ville.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, **24 AVR. 2023**

Ali RABEH
Maire de Trappes

